

RÈGLEMENT DES COURS IFG (CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION) Mise à jour juillet 2026

L'Institut français de Grèce (IFG) assure sa mission sous l'autorité du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Ambassade de France à Athènes. L'inscription aux cours et formations qu'il dispense implique que les étudiants et leurs représentants légaux s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du présent règlement.

1. Paiement des cours

Modalités de paiement

La participation aux cours est conditionnée par le règlement intégral du tarif ou, en cas de paiement échelonné, par le règlement de la première échéance. Les moyens de paiement acceptés sont : espèces, virement bancaire, carte bancaire (Visa ou Mastercard uniquement). L'IFG se réserve le droit de refuser l'accès à un cours en cas de défaut de paiement.

Des réductions tarifaires peuvent être accordées, sous certaines conditions visibles sur le site de l'Institut Français de Grèce (www.ifg.gr).

Un étalement des paiements est possible **pour les détenteurs d'une carte bancaire de crédit**. Il peut être directement effectué au terminal P.O.S du Service des Inscriptions ou lors d'un achat sur la boutique en ligne. Le paiement par échéances en liquide, carte bancaire de débit ou virement est possible pour tout tarif supérieur à 400€. Se renseigner au Bureau des inscriptions pour Athènes (Email: inscription@ifg.gr) et auprès des secrétariats des Annexes pour Patras (Email : secretariat.patras@ifg.gr) et Larissa (Email : larissa@ifg.gr). **Les manuels ne sont pas inclus dans le tarif des cours.**

Pour toute situation personnelle particulière concernant les paiements, merci de vous adresser au Service des cours (cours@ifg.gr).

2. Annulation, remboursement

A) Annulation d'un cours par l'IFG

L'ouverture d'un cours est conditionnée par un nombre minimum de participants. L'IFG se réserve le droit d'annuler tout cours, soit en raison d'un effectif insuffisant, soit pour toute autre raison impérative. Un autre cours - ou une solution alternative - est alors proposé aux étudiants, comme la réduction du volume horaire sans changement de tarif. Si la solution proposée ne convient pas et que le cours ne peut ouvrir, les frais engagés par les étudiants sont intégralement remboursés.

B) Annulation d'un cours par l'étudiant

Une fois un cours ou une formation commencés, aucun remboursement des heures non suivies ne peut être accepté :

- pour un paiement en plusieurs échéances la totalité des échéances doit être réglée,
- pour un paiement en une seule fois, aucun remboursement n'est possible

En cas de situation exceptionnelle, **une demande écrite** peut être adressée à la Direction des cours pour Athènes (cours@ifg.gr) ou aux secrétariats des annexes de Patras (secretariat.patras@ifg.gr) et de Larissa (larissa@ifg.gr).

La Direction de l'IFG pourra, à titre dérogatoire, accorder un remboursement ou annuler les échéances restantes dans les cas suivants :

- Maladie grave ou incapacité, justifiée par un certificat médical délivré par un hôpital public, rendant impossible le suivi des cours pendant plus de quatre semaines.
- Mutation professionnelle, dûment attestée.

Attention : les demandes formulées moins de six semaines avant la fin prévue des cours ne seront pas recevables.

En cas d'accord, le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de validation par la Direction de l'IFG.

Pour les paiements en carte bleue avec mensualités, le remboursement sera effectué dès réception de la dernière mensualité.

C) Autres cas

Les cours annulés suite à l'annonce d'une grève ne sont ni remplacés, ni remboursés si l'enseignant est présent ce jour-là. Un changement de cours à la demande de l'étudiant vers un cours plus cher, implique le règlement de la différence tarifaire

par l'étudiant. A l'inverse, le changement vers un cours moins cher ne permet pas le remboursement de la différence.

Un cours privé (individuel) peut être annulé **en informant le service des cours**, au plus tard 24 heures à l'avance. Dans le cas contraire, le prix du cours sera facturé au client et le cours sera comptabilisé comme ayant été réalisé. Le cas échéant, il sera décompté du nombre d'heures achetées.

En cas de maladie d'un enseignant, ou en cas de force majeure (grève générale des transports, etc) l'Institut Français se réserve le droit de reporter la séance annulée à une date ultérieure, d'assurer le cours par un enseignant remplaçant ou encore d'effectuer exceptionnellement le cours en ligne.

En cas de mise en place de restrictions sanitaires spécifiques, les cours en présentiel se dérouleront à distance sur la plateforme Zoom afin d'assurer la continuité pédagogique sans rupture. Aucun remboursement ne sera possible en ce cas.

3. Assiduité, comportement, sécurité

Une attestation de présence sera délivrée sur demande (par mail) si 75% du cours a été suivi.

L'IFG se réserve le droit de refuser l'accès à un cours ou d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au bon déroulement du cours. Tout comportement contraire à la loi est proscrit et donne lieu à une expulsion du cours sans remboursement, ni indemnité.

L'IFG ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages et pertes causés aux biens d'un apprenant par un autre, ni des vols qui peuvent être commis pendant un cours.

Les étudiants sont assurés collectivement en cas d'accident survenant à l'intérieur de l'établissement. Les risques d'accident durant le trajet entre l'IFG et le domicile ne sont pas couverts. Il est conseillé aux étudiants de prendre, à titre personnel, une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques d'accidents dont ils peuvent être responsables, à l'intérieur de l'IFG.

4. Mineurs : sécurité et accompagnement

L'IFG est responsable de la sécurité des mineurs uniquement pendant la durée du cours suivi en présentiel. En dehors de ces horaires, la responsabilité incombe aux parents ou tuteurs légaux.

En cas de retard de l'adulte chargé de récupérer un mineur, celui-ci doit impérativement prévenir par téléphone la direction des cours ou l'accueil de l'IFG pour Athènes (210 33 98 600), ou les secrétariats des annexes de Patras (2610 273 903) ou de Larissa (2410 287508).

Les élèves des groupes « Petits 4-5 ans », « Petits 5-6 ans » et « Entrée dans l'écriture » doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte, qui les remet à l'enseignant en début de cours. À la fin du cours, les parents ou les représentants légaux récupèrent l'enfant directement dans la salle de classe.

5. Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D)

L'IFG veille à collecter et à traiter des données à caractère personnel pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

L'IFG prend toutes les dispositions utiles pour que vos données soient exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Vos informations personnelles sont conservées par l'IFG uniquement pour le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

Vous disposez du droit d'accès et de communication de vos données personnelles, de rectification et d'opposition. Vous pouvez exercer ce droit en nous écrivant à l'adresse postale figurant en bas de page ou par email à l'adresse : contact@ifg.gr

L'inscription à un cours vaut acceptation des conditions du présent règlement.